DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE WORMHOUT

AR2023-223

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-220 du 29-09-2023

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions utiles pour éviter un embouteillage de véhicules à l'entrée du cimetière à l'occasion de la Fête de la Toussaint.

ARRÊTE:

Article 1 : Il est interdit à tout véhicule d'emprunter la rue du Cimetière, et ce, du mardi 31 octobre à 12h au mercredi 1er novembre 2023 au soir.

Article 2: Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3: Exception est faite pour les personnes handicapées qui pourront se faire conduire jusqu'au cimetière. Les fleuristes pourront également accéder jusqu'au cimetière, une attestation leur sera donnée.

Article 4: La pose des monuments et le nettoyage des tombes devront être terminés pour le vendredi 27 octobre 2023 au soir.

En fonction des conditions météorologiques, l'enlèvement des pots de fleurs par les services de la commune, pourra se faire à partir de début décembre 2023.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché au cimetière et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 03/10/2023

Le Maire.

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par

Publication ou notification le 03/10/2023

Le Maire

David CALCOEN

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué Flounce DEHONDT